

Les **solutions et gels hydro-alcooliques** sont des **produits biocides** répondant au Règlement européen n°528/2012. Ce règlement classe les solutions et gels hydro-alcooliques comme des produits désinfectants pour l'hygiène humaine - type de produit 1 (TP1) et définit les tests à réaliser pour soutenir les propriétés bactéricides, fongicides et virucides.

- **Action virucide** : les produits hydro-alcooliques doivent avoir été testés et être conformes à la **norme biocide EN 14 476** (norme généralement mentionnée sur les étiquettes)
- Pour être efficace, la **friction hydro-alcoolique** doit être réalisée pendant **30 secondes minimum** en frottant les 2 faces des mains (espaces entre les doigts et bout des doigts compris) ainsi que les poignets jusqu'au **séchage complet des mains** (ne pas rincer, ni essuyer)

### Contexte réglementaire

Devant la pénurie des produits hydro-alcooliques du fait de l'épidémie de Covid-19, un **arrêté dérogatoire** autorise la mise sur le marché et l'utilisation de certains produits hydro-alcooliques en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine sans réalisation de tests à condition de fabriquer les formulations reprises en annexe de l'arrêté. Ces produits viennent donc en complément des autres formulations, validées et testées sous le statut biocide.

A noter : Les solutions et gels hydro-alcooliques conformes à l'arrêté dérogatoire ne font **mention d'aucune conformité à une norme biocide** puisqu'ils ne sont pas testés **MAIS ils contiennent au moins 65 % d'alcool et ont une composition analogue** à ceux achetés habituellement sous statut biocide.

### Formulations autorisées au titre dérogatoire

TYPE	SUBSTANCE ACTIVE	COMPOSITION	NOM et COMPOSITION DEVANT APPARAÎTRE SUR L'ÉTIQUETAGE
Solution hydro-alcoolique (composition 1 de l'arrêté dérogatoire)	Ethanol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ethanol (80%)</li> <li>• Peroxyde d'hydrogène (0.125%)</li> <li>• Glycérine (1.45%)</li> <li>• Eau (18.425%)</li> </ul>	<p><b>Solution hydro-alcoolique recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé pour l'antiseptie des mains</b></p> <p><b>Composition</b> : éthanol - peroxyde d'hydrogène - glycérol</p>
Solution hydro-alcoolique (composition 2 de l'arrêté dérogatoire)	Isopropanol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isopropanol (75%)</li> <li>• Peroxyde d'hydrogène (0.125%)</li> <li>• Glycérine (1.45%)</li> <li>• Eau (23.425%)</li> </ul>	<p><b>Solution hydro-alcoolique recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé pour l'antiseptie des mains</b></p> <p><b>Composition</b> : isopropanol - peroxyde d'hydrogène - glycérol</p>
Gel hydro-alcoolique (composition 3 de l'arrêté dérogatoire)	Ethanol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ethanol (65 à 75%)</li> <li>• Glycérine (5%)</li> <li>• Agent épaississant<sup>1</sup> (% variable selon les composants utilisés)</li> <li>• Eau (complément à 100%)</li> </ul>	<p><b>Gel hydro-alcoolique pour l'antiseptie des mains - Arrêté dérogatoire</b></p> <p><b>Composition</b> : éthanol - glycérine - nom de l'agent épaississant utilisé</p>
Gel hydro-alcoolique (composition 4 de l'arrêté dérogatoire)	Ethanol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ethanol (65 à 75%)</li> <li>• Agent humectant (Glycérol OU Propylène glycol OU Butylène glycol OU Propanediol OU Diglycérine OU BetaineGlycérol) (0.5 à 5%)</li> <li>• Agent épaississant<sup>2</sup> (% variable selon le composant utilisé)</li> <li>• Eau (complément à 100%)</li> </ul>	<p><b>Gel hydro-alcoolique pour l'antiseptie des mains - Arrêté dérogatoire</b></p> <p><b>Composition</b> : éthanol - nom de l'agent humectant utilisé - nom de l'agent épaississant utilisé</p>

<sup>1</sup> CARBOMER ou AMINOMETHYL PROPANEDIOL ou ACRYLATES/C10-30 ALKYL ACRYLATE CROSSPOLYMER + AMINOMETHYL ou ACRYLATES COPOLYMER, SODIUM LAURYL SULFATE + AMINOMETHYL PROPANEDIOL ou AMMONIUM ACRYLOYLDIMETHYLTAURATE/VP COPOLYMER ou HYDROXYETHYL ACRYLATE/SODIUM ACRYLOYLDIMETHYL TAURATE COPOLYMER, POLYSORBATE 60, SORBITAN ISOSTEARATE ou ACIDE POLY ACRYLAMIDOMETHYL PROPANE SULFONIQUE ou HYDROXYPROPYL CELLULOSE ou METHYL HYDROXYPROPYL CELLULOSE ou HYDROXYPROPYL GUAR

<sup>2</sup> POLYACRYLATE CROSSPOLYMER-6 ou AMMONIUM ACRYLOYLDIMETHYLTAURATE/VP COPOLYMER ou CARBOMER ou ACRYLATE COPOLYMER ou HYDROXYETHYL ACRYLATE/ SODIUM ACRYLOYLDIMETHYL TAURATE COPOLYMER ou ACRYLAMIDE/SODIUM ACRYLOYLDIMETHYL TAURATE & ISOHEXADECANE & POLYSORBATE 80 ou ACRYLATES/C10-30 ALKYL ACRYLATE CROSSPOLYMER ou ACIDE POLYACRYLAMIDOMETHYL PROPANE SULFONIQUE ou HYDROXYPROPYL CELLULOSE ou ACRYLATES/BEHENETH-25 METHACRYLATE COPOLYMER ET SODIUM LAURYL SULFATE ET SODIUM BENZOATE ou ACRYLATES/VINYL ISODECANOATE CROSSPOLYMER ou METHYL HYDROXYPROPYL CELLULOSE ou HYDROXYPROPYL GUAR

## Approvisionnement

### Plateforme [StopCOVID19.fr](https://stopcovid19.fr)

Soutenue par la direction Générale des Entreprises, elle permet aux fabricants et distributeurs de gels hydro-alcooliques de commercialiser leur offre auprès de tout professionnel engagé dans la lutte contre le COVID-19 et ayant besoin de protéger leur personnel (santé, agroalimentaire, grande distribution, transports...). Pour information, d'autres produits de première nécessité sont également référencés.

A l'heure actuelle, les petits fabricants (entreprises cosmétiques, pharmaceutiques ou encore les installations classées pour la protection de l'environnement...) ayant des productions inférieures à 1000 litres par jour ne sont pas encore référencés sur cette plateforme.

### Plateforme régionale Bourgogne Franche-Comté

Coordonnées de fournisseurs régionaux ainsi que leurs offres disponibles, actualisées en temps réel par les fournisseurs recensés par l'ARS et la DIRECCTE Bourgogne Franche Comté.

Retrouvez également d'autres circuits d'approvisionnement sur [www.aist21.com](http://www.aist21.com)

## Ressources

Arrêté dérogatoire du 13 mars 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000041729172&dateTexte=20200410>

Arrêté du 3 avril 2020 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaire de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0667A137979F97BD6A385D57E8FD1C40.tplgfr32s\\_2?cidTexte=JORFTEXT000041781759&dateTexte=20200404](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0667A137979F97BD6A385D57E8FD1C40.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000041781759&dateTexte=20200404)

Kampf G, Todt D, Pfaender S, Steinmann E. Persistence of coronaviruses on inanimate surfaces and its inactivation with biocidal agents. Journal of Hospital Infection. 2020

Efficient inactivation of SARS-CoV-2 by WHO-recommended hand rub formulations and alcohols :

<https://www.biorxiv.org/content/10.1101/2020.03.10.986711v1.full>

<https://www.anism.sante.fr/Dossiers/Pandemie-grippale/Les-produits-hydroalcooliques/>